



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 130

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 130

THREE HUNDRED AND EIGHTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 17 December 1948, at 10.30 a.m.

President: Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 385)

1. Adoption of the agenda.
2. Application of Israel for admission to membership in the United Nations:
 - (a) Letter dated 29 November 1948 from Israel's Foreign Minister to the Secretary-General concerning Israel's application for admission to membership in the United Nations and declaration accepting obligations under the Charter (S/1093).
 - (b) Letter dated 7 December 1948 from the Chairman of the Committee on the Admission of New Members to the President of the Security Council concerning Israel's application for admission to membership in the United Nations (S/1110 and S/1110/Corr.1).

The PRESIDENT (*translated from French*): I wish to inform the members of the Security Council that we shall have consecutive interpretation during this meeting. Moreover, no verbatim record will be taken. Consequently, the official record will have to be made on the basis of the sound recordings and I shall therefore ask the members of the Council to speak as distinctly as possible in order to facilitate the sound recordings.

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 17 décembre 1948, à 10 h. 30.

Président: M. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 385)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La demande d'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies:
 - a) Lettre, en date du 29 novembre 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères d'Israël relative à la demande d'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies et déclaration acceptant les obligations découlant de la Charte (S/1093).
 - b) Lettre, en date du 7 décembre 1948, du Président du Comité pour l'admission des nouveaux Membres au Président du Conseil de sécurité, relative à la demande d'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies (S/1110 et S/1110/Corr.1).

Le PRÉSIDENT: J'informe les membres du Conseil de sécurité que, pendant cette séance, nous utiliserons l'interprétation consécutive. D'autre part, la séance ne sera pas sténographiée; par conséquent, le compte rendu devra être fait d'après les enregistrements sonores; je serais donc reconnaissant aux membres du Conseil de parler aussi distinctement que possible, de manière que les enregistrements s'effectuent sans difficulté.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the application of Israel for admission to membership in the United Nations

The PRESIDENT (*translated from French*): The agenda calls for the continuation of consideration of the request submitted by Israel for admission to the Organization. It will be recalled that at its last meeting the Council had before it a draft resolution submitted by the United Kingdom delegation [S/1121]. That document will continue to serve as a basis for the discussion.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I have very little more to say. I have already taken up a little of the time of the Security Council, when I introduced this resolution, but I want to comment on one or two of the remarks subsequently made. In the course of his statement, the representative of the United States of America expressed the belief that the admission of Israel to the United Nations would facilitate the negotiations which are to take place on the subject of the ultimate fate of Palestine. He did not give any particular reasons for that, and I beg to doubt whether, in fact, that would be the effect. I am rather inclined to the belief, or the fear, that negotiations might be found to be rather more difficult if Israel were at this moment admitted to the United Nations.

In the course of my earlier statement [384th meeting], I did say that it seemed to me to be necessary for the Council to assure itself that the authorities were complying with resolution 194 (III) of the General Assembly and with the various resolutions of the Security Council itself. I referred to the various questions which had not been cleared up and, I think, have still not been cleared up in regard to the various alleged breaches of the truce and the movement of troops. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics declared, in his speech, that there was nothing in the charge against Israel of moving troops, since those troops were being moved entirely on its own territory and nobody could question the right of any Government to move troops within its own country. While Mr. Malik always solemnly invokes the General Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947, it is admitted that there are Jewish troops, for instance at Faluja. If Mr. Malik will give himself the trouble to consult the map of the partition recommended by the General Assembly's resolution of 29 November 1947, he will see that Faluja was awarded not to the Jews but to the Arabs. Therefore, Jewish forces have no right of which I am aware to have their troops in that particular spot. There are other places

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la demande d'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la demande d'admission d'Israël. Le Conseil se rappellera qu'à la dernière séance, il a été saisi d'un projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni [S/1121]. Notre discussion va se poursuivre sur la base de ce document.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai très peu de choses à ajouter. J'ai déjà occupé le temps du Conseil de sécurité lorsque j'ai déposé mon projet de résolution; je tiens toutefois à faire quelques remarques au sujet d'un ou deux observations qui ont été présentées par la suite. Au cours de son intervention, le représentant des Etats-Unis a exprimé la conviction que l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies faciliterait les négociations qui doivent être entreprises pour régler le sort définitif de la Palestine. Il n'a donné aucune raison particulière pour confirmer ses dires; je me permets de douter que tel doive être, en fait, le résultat de cette admission. Je suis plutôt porté à croire, ou plutôt à craindre, que ces négociations ne se révèlent plus difficiles si Israël est admis dès maintenant au sein des Nations Unies.

Au cours de mon intervention précédente [384ème séance], j'ai dit qu'il me semblait nécessaire que le Conseil s'assure que les autorités intéressées se conforment aux dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et aux diverses résolutions du Conseil de sécurité lui-même. J'ai mentionné les différents points qui n'avaient pas été élucidés — et qui, je crois, ne le sont pas encore à l'heure actuelle — en ce qui concerne les diverses violations de la trêve qui auraient eu lieu et les mouvements de troupes. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré, dans son intervention, qu'il n'y avait pas lieu de faire grief à Israël d'effectuer des mouvements de troupes, étant donné que ces mouvements ont lieu exclusivement sur le propre territoire d'Israël et que personne ne peut mettre en doute le droit de tout gouvernement de déplacer ses troupes à l'intérieur de son territoire. M. Malik invoque toujours solennellement la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947; or, il est admis qu'il y a des troupes juives à Faloudja, par exemple. Si M. Malik voulait se donner la peine de consulter la carte montrant le partage de la Palestine recommandé par la résolution du 29 novembre 1947, il se rendrait compte que Faloudja a été attribuée non pas aux

such as Lebanon and Transjordan where Jewish troop movements have also been reported.

I do not say that the Jewish State is the only one responsible for any irregularities under the various truce agreements and orders, but I do assert and aver that the whole of that situation has not yet been cleared up, and while any doubt still exists, it seems to me it would be extremely rash of the Security Council to take a decision for the admission of Israel at this stage. I cannot quite understand the reason for this very great haste with which we are invited to vote for its admission. It is strange to hear the representative of the Union of Soviet Socialist Republics urging the immediate admission of Israel to the United Nations. That same representative, or, rather, his Government, has vetoed the admission of twelve other candidates. At our last meeting, the representative of the USSR explained that fact by saying that all should be admitted: all or none. Why, then, is he an advocate for admitting immediately one whose candidature was put before us after all the other twelve had been examined and vetoed by him? It seems to me a very curious attitude to adopt.

These are the few remarks that I wish to add to supplement my earlier statement. I can only once again urge the Security Council to look favourably upon the resolution which I have the honour to have submitted, and I hope it will be voted.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Since we are discussing the substance of this application, I should like to make a few remarks in that respect, and request that the members of the Security Council either accept my arguments or analyse them in order to convince me and others who listen all over the world that my remarks are not just. It is not fair that the arguments submitted by one party, or by a member of the Security Council, which are based on law, should be overlooked without being analysed or answered.

In the first place, I should say that this application applies to the so-called State of Israel. Any State which is to be considered worthy of being examined and admitted to membership in the United Nations must have certain qualifications.

The first qualification is that it should have defined territory which is not contested by other States. The State of Israel has no territory which is not contested. The Arab States and all the neighbouring States of the Near East contest the existence of that State; it is not only its frontiers that they contest, but the existence of the State itself. There are six Arab States, Members of the United Nations, who contest the existence of

Juifs mais aux Arabes. En conséquence, les forces juives n'ont aucun droit que je sache, d'avoir des troupes dans ce secteur là. On a également observé des mouvements de troupes juives dans d'autres secteurs, par exemple au Liban et en Transjordanie.

Je ne dis pas que l'Etat juif soit le seul responsable des infractions aux divers accords de trêve et aux ordres donnés, mais je prétends et j'affirme que l'ensemble de cette situation n'a pas encore été tiré au clair; tant qu'il subsiste encore un doute, il me semble qu'il serait extrêmement inconsidéré de la part du Conseil de sécurité de prendre une décision en faveur de l'admission d'Israël. Il est étrange d'entendre le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demander de façon pressante l'admission immédiate d'Israël au sein des Nations Unies. Ce même représentant, ou plutôt son Gouvernement, a opposé son veto à l'admission de douze autres candidats. Au cours de notre dernière séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a expliqué son veto en déclarant qu'il fallait ou bien admettre tous les candidats, ou n'en admettre aucun. Pourquoi alors plaide-t-il en faveur de l'admission immédiate d'un Etat dont la candidature nous a été présentée bien après que les douze autres eurent été examinées et eurent fait l'objet de son veto? Je trouve cette attitude vraiment curieuse.

Telles sont les quelques observations que je désirais ajouter à mon intervention précédente. Je ne peux que demander une fois encore au Conseil de sécurité d'examiner favorablement le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter; j'espère qu'il sera adopté.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Du moment que la discussion porte sur le fond de cette demande d'admission, je voudrais présenter quelques observations à ce sujet. Je demanderai aux membres du Conseil de sécurité ou bien d'accepter mes arguments ou bien de les analyser afin de me convaincre, en même temps que tous ceux qui écoutent, dans le monde entier, que mes remarques ne sont pas fondées. Il n'est pas juste que les arguments présentés par une partie ou par un membre du Conseil de sécurité, arguments basés sur le droit, soient méconnus sans avoir été analysés ou sans avoir reçu une réponse.

En premier lieu, je dois faire remarquer que cette demande d'admission concerne le prétendu Etat d'Israël. Pour être jugé digne de voir sa demande examinée et pour être admis au sein des Nations Unies, tout Etat doit remplir certaines conditions.

La première est d'avoir un territoire parfaitement défini, qui ne soit pas contesté par d'autres Etats. L'Etat d'Israël ne possède aucun territoire qui ne fasse pas l'objet de contestations. Des Etats arabes et tous les Etats voisins du Moyen-Orient contestent l'existence de cet Etat d'Israël; ce ne sont pas seulement ses frontières qui sont contestées, mais l'existence même de l'Etat. Six Etats arabes, Membres des Nations Unies, con-

such a State in any part of the territory of Palestine. They do not contest only the definition of frontiers, as the representative of the United States inferred the other day. He said that for a long time the frontiers of his country were not defined. In that case, however, it was only a matter of frontiers and borders, not one of contesting the essential existence of that State. So long as such a matter remains unsolved in a way which is not in conformity with international law, no such application can be submitted or taken into consideration by the Security Council.

If we consider the territory over which *de facto* authority is exercised by the Zionists, we find that the land itself is owned by the Arabs and not by the Jews. Only seven per cent of the land in Palestine is owned by the Jews; ninety-three per cent of the land is owned by Arabs. Therefore, the people who are there are immigrants and invaders who have imposed themselves upon the population of the country. They happened to buy seven per cent of the land. They have proclaimed a sovereign State and have applied for membership in the United Nations. That is something which is quite extraordinary and which cannot reasonably be considered with any semblance of justice.

We must also consider the people living on the land. The people in the area over which the Jews claim that they exercise *de facto* authority are not all Jews. The majority are not Jews. The majority of the population in that area is Arab. If the entire population of that area is taken into consideration, it can be seen that the majority of the people are against the formation of this State. If they were to be consulted, and if a plebiscite were held, we would find that the majority of the Arabs reject the idea of the formation of such a State. I do not speak now of all of Palestine, but of that area where the Jews claim to be exercising *de facto* authority. They have gained certain advantages over the Arabs simply by terrorism and armed force. Furthermore, they have expelled the Arab population, massacred the people, looted their property and oppressed them to such an extent that they have been compelled to leave their own country. Under such circumstances, we cannot consider that they have authority over people who are enjoying a democratic way of life, or who are living peacefully and in conditions of friendship and neighbourliness with others.

There is a third provision: that there must be a Government. What is the Provisional Government of Israel? Who elected it? Does it rest upon the people? There have been no elections so far. The Government has nothing to substantiate it. It cannot be recognized as a democratic Government. It is simply a group of

testent l'existence d'un tel Etat dans une partie quelconque du territoire de la Palestine; ils ne contestent pas seulement le tracé de ses frontières, comme l'a dernièrement fait entendre le représentant des Etats-Unis. Celui-ci a rappelé que, pendant longtemps, les frontières de son pays sont restées indéterminées. Mais il s'agissait là d'une simple question de frontières et de limites, et non pas d'une contestation de l'existence même de l'Etat. Tant qu'une telle question n'est pas résolue et qu'elle demeure dans un état qui n'est pas conforme au droit international, aucune demande d'admission de ce genre ne peut être présentée au Conseil de sécurité ou être prise en considération par lui.

Si nous considérons le territoire sur lequel s'exerce l'autorité *de facto* des sionistes, nous constatons que la terre elle-même appartient aux Arabes et non pas aux Juifs. Sept pour cent seulement des terres en Palestine appartiennent aux Juifs; quatre-vingt-treize pour cent appartiennent aux Arabes. Il s'agit donc là d'immigrants et d'envahisseurs qui ont imposé leur présence à la population du pays. Il se trouve que ces envahisseurs ont acheté sept pour cent des terres. Ils ont proclamé la création d'un Etat souverain et ont fait une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Il y a là quelque chose de vraiment extraordinaire que l'on ne peut pas raisonnablement prendre en considération avec un semblant de justice.

Nous devons aussi tenir compte des populations qui habitent cette région. Les habitants du territoire sur lequel les Juifs prétendent exercer une autorité *de facto* ne sont pas tous des Juifs. La majorité n'est pas juive. La majorité de la population de cette région est arabe. Si l'on tient compte de la population tout entière de cette région, on se rendra compte que la majorité de cette population est opposée à la formation de cet Etat. Si les habitants étaient consultés, s'il y avait un plébiscite, nous constaterions que la majorité des Arabes repoussent l'idée de la création d'un tel Etat. Je ne parle pas maintenant de toute la Palestine, mais simplement de cette région dans laquelle les Juifs déclarent qu'ils exercent une autorité *de facto*. Ils ont acquis certains avantages sur les Arabes, mais simplement par le terrorisme et la force armée. En outre, ils ont expulsé la population arabe, massacré les habitants, pillé leurs biens; ils ont opprimé les Arabes dans une mesure telle que ces derniers ont été mis dans l'obligation de quitter leur propre pays. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas considérer que les Juifs exercent leur autorité sur des populations qui mènent une vie démocratique, ou qui vivent pacifiquement, dans des conditions d'amitié et de bon voisinage avec les autres populations.

Il existe une troisième condition: il faut qu'il y ait un gouvernement. Or, qu'est le Gouvernement provisoire d'Israël? Qui l'a élu? S'appuie-t-il sur le peuple? Il n'y a pas eu d'élection jusqu'à présent. Ce Gouvernement n'a aucune justification. On ne peut pas le reconnaître comme un gouvernement démocratique. Ce n'est qu'un

usurpers who have proclaimed themselves Ministers and given themselves governmental titles. There have been no elections even among the Jews themselves. We cannot consider such a Government as a Government with adequate right to claim admission to membership in the United Nations.

There is a further point. There are certain Member States of the United Nations which have recognized the Provisional Government of Israel as a *de facto* authority. Such *de facto* authority is well known in international law. It is not *de jure* authority. It does not indicate final and definite recognition. All of the fifty-eight Members of the United Nations are *de jure* authorities in their own countries. There is a requirement in the Charter of the United Nations to the effect that Member States shall have sovereign equality. Is it possible to admit a *de facto* authority, which is not a *de jure* authority, to membership in the United Nations and to permit that nation to enjoy the right of sovereign equality with other Members of the United Nations?

There is no sovereign equality here. That authority cannot be admitted under such circumstances. Furthermore, the States which have recognized it as the *de facto* authority are not in the majority in the United Nations. They form a minority. All of the Members of the United Nations have not recognized it, either as a *de facto* or as a *de jure* authority. How can the Security Council recommend its admission to membership in the United Nations and impose this on those nations which have not recognized its existence? If it is admitted, it means imposing recognition on States which have not recognized it. Certain of those States are opposing it and contest the position it claims to hold.

At its third session, the General Assembly discussed the question of the Jewish State in Palestine lengthily, both in the First Committee and in the plenary meetings of the Assembly. Let us see the reactions in the First Committee and in the General Assembly. Do the discussions which took place, the resolutions adopted and the amendments rejected—that is to say, the general results of the activities of the First Committee and the General Assembly—encourage such a step as the one now proposed by the Security Council?

All of the statements presented, all the draft resolutions submitted in the First Committee which indicated that there was a State of Israel, that its boundaries should be fixed, and that its existence was in conformity with the resolution of 29 November 1947, were rejected by large majorities. The only reference to the resolution of 29 November in the General Assembly resolution was deleted by the Assembly by a majority of more than four-fifths of the Members. There was another paragraph which mentioned the State of Israel. It was also deleted by the General

groupe d'usurpateurs, qui se sont eux-mêmes proclamés ministres et se sont donnés des titres gouvernementaux. Il n'y a eu aucune élection, même dans la population juive. Nous ne pouvons pas regarder un tel Gouvernement comme ayant réellement le droit de demander son admission au sein des Nations Unies.

Il y a plus. Certains des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu le Gouvernement provisoire d'Israël comme une autorité *de facto*. Une telle autorité *de facto* est bien connue en droit international. Il ne s'agit pas d'une autorité *de jure*. Elle ne fait pas l'objet d'une reconnaissance ferme et définitive. Les cinquante-huit Etats Membres des Nations Unies exercent l'autorité *de jure* dans leur pays. La Charte des Nations Unies stipule que tous les Etats Membres doivent jouir de l'égalité souveraine. Est-il possible d'admettre à l'Organisation une autorité *de facto*, qui n'est pas une autorité *de jure*, et de permettre à une telle nation de jouir du droit d'égalité souveraine avec les autres Membres des Nations Unies?

Il n'y a pas ici d'égalité souveraine. Dans ces conditions on ne peut admettre cette autorité. En outre, les Etats qui l'ont reconnue comme autorité *de facto* ne constituent pas la majorité des Nations Unies. Ils forment une minorité. Tous les Etats Membres des Nations Unies n'ont pas reconnu ce Gouvernement, que ce soit comme autorité *de facto* ou *de jure*. Comment le Conseil de sécurité peut-il recommander son admission à l'Organisation et imposer sa présence à des nations qui n'ont pas reconnu son existence? Son admission signifierait que l'on impose sa reconnaissance à des Etats qui ne l'ont pas reconnu. Certains de ces Etats sont en opposition avec ce Gouvernement et contestent la position qu'il prétend occuper.

Au cours de sa troisième session, l'Assemblée générale a très longuement discuté la question d'un Etat juif en Palestine, et à la Première Commission et en séance plénière de l'Assemblée. Quelles ont été les réactions à la Première Commission et en séance plénière? Est-ce que les discussions qui ont eu lieu, la résolution qui a été adoptée et les amendements qui ont été rejetés — c'est-à-dire les résultats des travaux de la Première Commission et de l'Assemblée générale — encouragent une mesure telle que celle qui est maintenant proposée au Conseil de sécurité?

La Première Commission a rejeté, chaque fois à une forte majorité, toutes les déclarations et tous les projets de résolution présentés, qui avaient pour but de préciser qu'il existe un Etat d'Israël, que ses frontières doivent être fixées et que son existence est conforme à la résolution du 29 novembre 1947. L'Assemblée générale, à une majorité de plus des quatre cinquièmes de ses Membres, a supprimé dans sa résolution la seule référence à la résolution du 29 novembre. L'Assemblée générale a également supprimé, à une très grande majorité, un autre paragraphe

Assembly by a very large majority. All mention of the resolution of 29 November, all mention of the Mediator's report [S/1042], as well as the recommendations he submitted, were deleted by the General Assembly by large majorities. What does that mean? The actions of the General Assembly should exert a certain impact upon world opinion, and especially on that of the Security Council.

At previous meetings [383rd and 384th], the Security Council declared that it would wait until the First Committee and the General Assembly completed their examination of the subject in order to gain some enlightenment in regard to the path it should follow in considering this application for membership. Those resolutions and amendments were all contrary to what the Zionists expected. They were against the Zionists. It was very clear that no recognition of any kind was given by the General Assembly or by the First Committee. Therefore, we find from the discussion in those bodies that the applications did not receive any support. Those discussions showed clearly that it should not be taken up at this time.

Now, let us see how this affects other nations. There are many countries in the Security Council which have not given even *de facto* recognition to this State of Israel. It is not just the fact that those countries do not entertain diplomatic relations with the State of Israel, as the representative of the USSR pointed out when the admission of Transjordan was discussed. It may be that many States do not have diplomatic relations with others. But that does not mean that those States do not exist as States. However, in this case, the circumstances are different. This matter has been thoroughly and fully discussed in the General Assembly for two years, and is well known to everyone. The Zionists all over the world are trying to obtain recognition from as many States as possible. They have obtained recognition from some of them, but they could not get either a majority or a sufficiently substantial number to have any great effect upon the positions of other States or the position of the United Nations in general.

There is another point to which I should like to refer. I mentioned this point the other day [384th meeting], and I expected that those who advocate the case of Israel would make a certain analysis of my contention. The Security Council decided, on several different occasions, that no military or political advantage should be gained by either party during the truce or armistice. If the Security Council should recommend the admission of Israel to membership in the United Nations, would that not be a political advantage? How then can the Security Council contradict itself? It would be violating its own resolutions in a way which cannot be accepted. Such an action is not possible in the Security Council,

qui mentionnait l'Etat d'Israël. Toute mention de la résolution du 29 novembre, toute mention du rapport du Médiateur [S/1042], ainsi que des recommandations qu'il contient, a été supprimée par l'Assemblée générale à une forte majorité. Qu'est-ce que cela signifie? Les actes de l'Assemblée générale devraient avoir une certaine répercussion sur l'opinion mondiale et, plus encore, sur celle du Conseil de sécurité.

Au cours de séances précédentes [383ème et 384ème], le Conseil de sécurité a déclaré qu'il attendrait que la Première Commission et l'Assemblée générale aient terminé leur examen de cette question, afin de bénéficier de quelque lumière sur la voie à suivre lors de l'examen de cette demande d'admission. Ces résolutions et les amendements allaient tous à l'encontre de ce que les sionistes attendaient. Ils étaient défavorables aux sionistes. Il était clair que ni l'Assemblée générale ni la Première Commission n'accordait une reconnaissance quelconque. Nous constatons donc que la demande d'admission n'a reçu aucun appui à la suite des discussions au sein de ces deux organes. Ces discussions ont montré nettement que cette demande ne devrait pas être examinée à l'heure actuelle.

Voyons maintenant quelles sont les répercussions sur les autres nations. Il y a, au sein du Conseil de sécurité, de nombreux pays qui n'ont pas reconnu, même *de facto*, cet Etat d'Israël. Il ne s'agit pas seulement du fait que ces pays n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël, fait qui fut mentionné par le représentant de l'URSS lors de la discussion sur l'admission de la Transjordanie. Il peut arriver que de nombreux Etats n'aient pas de relations diplomatiques avec certains autres; mais cela ne signifie pas que ces Etats n'existent pas en tant que tels. Toutefois, dans le cas présent, les conditions sont différentes. Il y a deux ans que l'Assemblée générale discute cette question dans ses moindres détails. Elle est bien connue de tous. Les sionistes, dans le monde entier, s'efforcent de se faire reconnaître par le plus grand nombre d'Etats possibles. Ils l'ont obtenu de certains d'entre eux, mais ils n'ont pu obtenir la majorité ou même un nombre suffisamment important. Ils n'ont pas pu rallier un nombre d'Etats suffisant pour avoir un effet sensible sur l'attitude des autres Etats ou sur celle des Nations Unies en général.

Il y a encore un autre point que je voudrais mentionner. Je l'ai déjà fait l'autre jour [384ème séance] et j'espérais que ceux qui se font les avocats de la cause d'Israël analyseraient mes affirmations. Le Conseil de sécurité a décidé, à plusieurs occasions différentes, que ni l'une ni l'autre des parties ne devait acquérir d'avantages militaires ou politiques durant la trêve ou l'armistice. Si le Conseil de sécurité recommandait l'admission d'Israël au sein des Nations Unies, cela ne constituerait-il pas un avantage politique? Comment le Conseil de sécurité peut-il se contredire lui-même? Il violerait ainsi ses propres résolutions d'une manière inadmissible. Une telle action de la part du Conseil de sécurité, qui doit

which is expected to give an example of justice and integrity. If the Security Council were to make such a recommendation, it would be giving a political advantage to one side during the truce. This would be a violation of its own resolutions. Under such circumstances, would it be possible to convince the other parties of the good faith of the Security Council? I do not see how we can accept such a position.

Furthermore, all the acts of the Security Council should be directed toward the establishment of good relations between nations. If the Council were to make such a recommendation in the present situation, what would be the reaction in the Arab States, in the Moslem States and in all of those which have rejected the State of Israel?

To encourage them now in such a way would be rendering the Jews so arrogant and so uncompromising as not only to upset the work of the Conciliation Commission and make it very difficult, but also to make the Jews in Palestine unconciliatory. If the Security Council were to make such a recommendation, they would no longer try to find compromises. Having one result in hand, they would have no regard for the work of the Conciliation Commission.

Many representatives who are among those advocating the Jewish cause say that we have here an accomplished fact: that the State of Israel exists, that it is a reality. But they do not care to examine this reality in order to determine how it came into existence and whether it is just and right and in conformity with international law. Actually, what we have here is simply an invasion by foreigners, by intruders who have come from all parts of the world to impose themselves on the population of Palestine with the help of some of the great Powers, to establish themselves against the wishes of the people of the country, to devastate the country and expel its population. That is aggression; it is invasion; it is conquest. Is the right of conquest going to be recognized by the Security Council? Invasions may be carried on by force in certain places, but they should not be accorded recognition by organs of the United Nations.

Let us see what the Jews have done in that area over which they claim to have authority. They say that there is an Arab minority in their country. Let us agree, for the sake of argument, that the Arabs are a minority there. But the Charter of the United Nations and the principles on which the Organization is based call for the protection of the rights of minorities and prohibit their molestation. How have the Jews in Palestine treated what they call the Arab minority in their area? Where are those Arabs now? They have been dispersed, widely scattered; they are dying of starvation and disease.

être un modèle de justice et d'intégrité, n'est pas possible. Si le Conseil de sécurité faisait une telle recommandation, il donnerait un avantage politique à l'une des parties durant la trêve. Ceci constituerait une violation de ses propres résolutions. Serait-il possible, dans ces conditions, de convaincre les autres parties de la bonne foi du Conseil de sécurité? Je ne vois pas comment nous pourrions accepter une telle attitude.

En outre, tous les actes du Conseil de sécurité doivent tendre à l'établissement de relations amicales entre les nations. Si le Conseil de sécurité faisait une telle recommandation, dans la situation actuelle, quelle serait la réaction des Etats arabes, des Etats musulmans et de tous ceux qui n'ont pas admis l'existence de l'Etat d'Israël?

En donnant maintenant cet encouragement aux Juifs, on les rendrait arrogants et intransigeants, ce qui non seulement compromettrait la tâche de la Commission de conciliation et la rendrait difficile, mais aussi détruirait chez les Juifs de Palestine tout esprit de conciliation. Si le Conseil de sécurité faisait une telle recommandation, les Juifs n'essayeraient pas de trouver des compromis. Ils auraient un résultat acquis et ne se soucieraient pas de favoriser la tâche de la Commission de conciliation.

De nombreux représentants, parmi ceux qui soutiennent la cause juive, déclarent que nous nous trouvons devant un fait accompli, que l'Etat d'Israël existe, que c'est une réalité. Mais ils ne se donnent pas la peine d'examiner cette réalité afin de déterminer comment elle s'est créée et si elle est juste, équitable et conforme au droit international. En fait, nous sommes tout simplement en présence d'une invasion effectuée par des étrangers, par des intrus qui sont venus de toutes les parties du monde pour imposer, avec l'appui de certaines grandes Puissances, leur présence à la population de la Palestine, pour s'établir dans le pays contre le gré de ses habitants, pour dévaster ce pays et chasser sa population. C'est de l'agression, de l'invasion, c'est de la conquête. Le Conseil de sécurité va-t-il reconnaître le droit de conquête? Il se peut que des invasions par la force se produisent dans certains endroits, mais elles ne devraient pas être reconnues comme légitimes par des organes de l'Organisation des Nations Unies.

Examinons ce que les Juifs ont fait dans la région sur laquelle ils prétendent exercer leur autorité. Ils disent qu'il y a une minorité arabe dans leur pays. Supposons, pour faciliter la discussion, que les Arabes y constituent réellement une minorité. Mais, selon la Charte des Nations Unies et les principes sur lesquels se fonde cette Organisation, les droits des minorités doivent être protégés et il est interdit de maltraiter ces minorités. Comment les Juifs de Palestine ont-ils traité ce qu'ils appellent la minorité arabe dans leur région? Où se trouvent ces Arabes à l'heure actuelle? Ils ont été dispersés dans toutes les directions, ils meurent de faim et sont décimés par la maladie.

Can any State which has respect for international law or for human rights deal with minorities in that way and then come before the United Nations and ask to be admitted to membership? Is membership in the United Nations the reward that they are to receive for expelling the Arabs in numbers equal to their own, for exposing them to danger and death in other parts of the world? Would it be fair to give consideration to this application for membership when we see how the Jews are dealing with those whom they call a minority in their own country? Seventy or eighty thousand people have been expelled from Jaffa, cast out naked into the desert of Sinai or forced to take to the sea in small boats. The people of Haifa have also been subjected to the same miserable treatment, as have the people of Acre, Tiberias and many other places in Palestine. The Jews having expelled people from their homes in that manner, how can the Security Council now consider them to be a legitimate State, a peace-loving people, a civilized nation?

It will be remembered that when Mr. Schuman, the Foreign Minister of France, spoke to the General Assembly on 11 December,¹ he said that the United Nations should not allow the atrocities and the outrages committed against the Jews to be repeated by those persecuted people themselves against the Arabs of Palestine. We were thankful that he appreciated the situation; he knew what the situation was, and he expressed himself openly. That persecution is still going on—and now the Security Council is discussing the admission of the State of Israel to membership in the United Nations!

The representative of the United Kingdom referred to the Faluja attack. We have received information today that the Jews are pressing their attack on Faluja, although it is not within their territory. They are depriving those within Faluja of food and water and all other necessities. But they are not waiting for them to starve or to die of thirst; they have now opened up a bombardment and are attacking Faluja severely in an attempt to destroy the people who are there. What right do they have to do that when a truce has been imposed by the Security Council? That truce was verbally accepted by the parties, but actually it has been daily violated by the Jews.

The other day one of the members of the Security Council gave a long history of the truce violations committed by the Jews. I need not repeat what he said; I believe that the members of the Security Council are sufficiently acquainted with that matter and know that the Jews are violating the truce and are paying no attention to recommendations of the Security

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, 184th plenary meeting.

Un Etat qui respecterait le droit international et les droits de l'homme pourrait-il traiter ainsi ses minorités et venir ensuite demander son admission dans l'Organisation des Nations Unies? Faut-il admettre les Juifs dans l'Organisation des Nations Unies pour les récompenser d'avoir chassé un nombre d'Arabes égal à celui de leur propre population, de les avoir exposés aux dangers et à la mort dans d'autres parties du monde? Serait-il équitable d'examiner cette demande d'admission après avoir vu de quelle façon les Juifs traitent ceux qu'ils appellent une minorité dans leur propre pays? Soixante-dix à quatre-vingt mille personnes ont été expulsées de Jaffa, elles ont été refoulées, dépourvues de tout, dans le désert de Sinai ou obligées de prendre la mer dans de petites embarcations. La population de Haïfa a également été soumise à ce traitement abominable, comme l'ont été les habitants de Saint-Jean d'Acre et de Tibériade et de bien d'autres endroits de Palestine. Comment, devant la façon dont les Juifs ont chassé ces gens de leurs foyers, le Conseil de sécurité peut-il considérer l'Etat juif comme légalement constitué, comment peut-il considérer les Juifs comme un peuple pacifique, comme une nation civilisée?

On se rappellera que lorsque le Ministère des Affaires étrangères de France, M. Schuman, s'est adressé à l'Assemblée générale le 11 décembre¹, il a déclaré que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas admettre que les atrocités et les sévices dont les Juifs avaient été victimes soient perpétrés par ces mêmes personnes persécutées contre les Arabes de Palestine. Nous avons su gré à M. Schuman de comprendre la situation; il connaissait cette situation et il a parlé ouvertement. Cette persécution continue et voilà maintenant que le Conseil de sécurité examine la demande d'admission de l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies!

Le représentant du Royaume-Uni a parlé de l'attaque dirigée contre Faloudja. Nous avons été informés aujourd'hui que les Juifs poursuivent leur attaque, bien que Faloudja ne soit pas située sur leur territoire. Ils privent ceux qui s'y trouvent de nourriture, d'eau et de toutes les autres nécessités de l'existence. Mais ils n'attendent pas que les habitants meurent de faim ou de soif: en effet, ils ont commencé à bombarder Faloudja et ils l'attaquent en force afin d'exterminer les personnes qui s'y trouvent. De quel droit font-ils cela? Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas imposé une trêve? Cette trêve a été verbalement acceptée par les parties en cause, mais en fait, elle a été violée chaque jour par les Juifs.

L'autre jour, un des membres du Conseil de sécurité a fait un long historique des violations de la trêve commise par les Juifs. Je n'ai pas besoin de répéter cet exposé; j'estime que les membres du Conseil de sécurité sont suffisamment au courant de la situation et qu'ils savent que les Juifs violent la trêve et ne tiennent aucun compte des recommandations du Conseil de sécu-

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, 184^{ème} séance plénière.

Council or of the General Assembly. The very proclamation of the Jewish State on 14 May of this year was in violation of resolution 186 (S-2) of the General Assembly of that date and even of the resolution of 29 November 1947. The Jews are not listening to any recommendations made by the United Nations.

In the course of our last meeting, I said that I intended to submit a draft resolution providing that the matter be referred to the International Court of Justice. If, in a situation like this, the International Court of Justice is not to be asked for an advisory opinion, just when are we going to use the Court? In the First Committee of the General Assembly, twenty-one delegations voted in favour of referring the question to the International Court of Justice, twenty-one were opposed, and others abstained.² When so many delegations are doubtful of the validity of the position which is being taken, would it not be advisable and would it not be fair to ask the International Court of Justice to render an opinion in order to clarify the question and in order to dissipate the doubts entertained by many Members of the United Nations? If only one member had such doubts, it would behoove us to try to dissipate those doubts. But actually, as I have said, there were only twenty-one delegations which had no doubts, while twenty-one others voted in favour of reference to the International Court of Justice and still others abstained. Those that abstained, however, were indicating they also had doubts; they were not sure, one way or the other. That means that the majority of the Members of the United Nations are doubtful about the actions already taken by the Organization in the matter of Palestine. Why, then, should we not ask the International Court of Justice to render an advisory opinion?

I have attempted more than once to have the matter referred to the Court. I attempted it last year in the General Assembly, but my resolution [A/AC.14/25] was rejected by twenty-one votes to twenty.³ I tried it again in the Security Council [304th meeting], as will be remembered; there were six votes in favour of the resolution [S/894] one against, and four abstentions, and therefore the resolution failed to pass. Those votes indicate that there is hesitation and doubt among the members in regard to this matter.

A new phase of the matter has now come up: an application for admission to membership on the part of the Jewish State. This new phase

² See *Official Records of the third session of the General Assembly, First Committee, 228th meeting.*

³ See document A/AC.14/SR.32.

rité et de l'Assemblée générale. La proclamation même de l'Etat juif, le 14 mai dernier, a été faite en violation de la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale adoptée le même jour, et même en violation de la résolution du 29 novembre 1947. Les Juifs ne tiennent compte d'aucune des recommandations faites par l'Organisation des Nations Unies.

Au cours de notre dernière séance, j'ai dit que j'avais l'intention de présenter un projet de résolution prévoyant le renvoi de cette question devant la Cour internationale de Justice. Si nous ne demandons pas l'avis de la Cour internationale de Justice dans un cas comme celui-ci, quand donc aurons-nous recours à elle? A la Première Commission de l'Assemblée générale, vingt et une délégations se sont prononcées en faveur du renvoi de cette question devant la Cour internationale de Justice, vingt et une délégations s'y sont opposées et les autres se sont abstenues². Etant donné qu'un nombre aussi élevé de délégations ont des doutes au sujet de la validité de la position qui a été prise, ne serait-il pas opportun, ne serait-il pas équitable de demander à la Cour internationale de Justice d'émettre un avis afin de clarifier ce problème et de dissiper les doutes éprouvés par de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies? Même si un seul Membre avait des doutes à ce sujet, nous devrions essayer de les dissiper. Mais en fait, comme je viens de le dire, vingt et une délégations seulement n'avaient aucun doute à ce sujet, alors que vingt et une délégations ont voté en faveur du renvoi de cette question devant la Cour et que d'autres se sont abstenues. D'ailleurs, celles qui se sont abstenues ont indiqué par là même qu'elles avaient des doutes, qu'elles ne pouvaient se décider dans un sens ou dans l'autre. Cela signifie que la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ont des doutes au sujet des mesures qui ont déjà été prises par l'Organisation au sujet de la Palestine. Dans ces conditions, pourquoi ne pas demander à la Cour internationale de Justice d'émettre un avis consultatif?

J'ai tenté à plusieurs reprises de faire renvoyer cette question devant la Cour. Je l'ai tenté l'année dernière à l'Assemblée générale, mais ma résolution [A/AC.14/25] a été rejetée par vingt et une voix contre vingt³. Je l'ai de nouveau tenté, on s'en souviendra, au Conseil de sécurité [304ème séance]: il y a eu six voix en faveur de la résolution [S/894], une voix contre et quatre abstentions; mon projet n'a donc pas été adopté. Ces votes indiquent que les Membres de l'Organisation éprouvent des hésitations et des doutes à ce sujet.

Nous devons maintenant considérer un élément nouveau de la question: la demande d'admission de l'Etat juif. Ce fait nouveau nous

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 228ème séance.*

³ Voir le document A/AC.14/SR.32.

again obliges us to refer the matter to the International Court of Justice in order to obtain an advisory opinion. I have therefore prepared a draft resolution [S/1125] on the subject, which reads as follows:

"The Security Council,

"Noting the contentions raised by one of the members of the Security Council to the effect that the application of the "State of Israel" for admission to membership in the United Nations is not worthy of being recommended, owing to the fact that the international status of Palestine at the termination of the Mandate on 15 May 1948 is not yet established so as to permit the legitimate creation of a Jewish sovereign State in any part of that country against the wishes of the majority of its population, and the recognition of that State by certain member nations as de facto authority does not entitle this de facto authority to enjoy sovereign equality with the de jure authority and sovereignty of the other Member States under the provisions of the Charter of the United Nations,

"Decides to request an advisory legal opinion of the International Court of Justice, under Article 96 of the Charter and Chapter IV of the Statute of the Court, on the following questions:

"1. Do the recommendations of the General Assembly in the resolution of 29 November 1947 for a plan of partition with economic union, which was rejected by the Arabs of Palestine, create a right for the Jewish minority to proclaim their separate State at the termination of the Mandate on the area assigned to them by that resolution?

"2. What is the international status of Palestine at the termination of the Mandate on 15 May 1948?

"3. Under the present circumstances, would the Security Council be acting in conformity with the United Nations Charter and the international law if it recommended the admission of the State of Israel to membership in the United Nations?

"4. Is the General Assembly empowered to partition Palestine between the Arabs and the Jews without consulting the lawful inhabitants of that country and securing their consent?

"Requests the Secretary-General to supply the Court with all information and documents which the Court may require to clarify the question."

It is well known that by its resolution 171 (II), the General Assembly decided at its second session that greater use should be made of the International Court of Justice even for the interpretation of the Charter. Here there is a dispute about the interpretation of the Charter. There are many delegations which say that the Charter does not allow the General Assembly to make

oblige à renvoyer cette question devant la Cour internationale de justice afin d'obtenir son avis consultatif. J'ai donc préparé un projet de résolution [S/1125] qui est rédigé comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant acte des arguments avancés par l'un des membres du Conseil selon lesquels la demande d'admission de l'Etat d'Israël comme Membre des Nations Unies ne mérite pas d'être recommandée, étant donné que le statut international de la Palestine, lors de la cessation du Mandat, le 15 mai 1948, n'est pas encore établi de manière à permettre légitimement la création d'un Etat juif souverain dans une partie quelconque du pays contrairement aux vœux de la majorité de la population du pays, et selon lesquels la reconnaissance comme autorité de facto de cet Etat par certains Etats Membres ne confère pas à cette autorité de facto le droit de bénéficier de l'égalité souveraine, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, avec l'autorité de jure et la souveraineté des Etats Membres des Nations Unies;

"Décide de demander à la Cour internationale de Justice un avis juridique consultatif, conformément à l'article 96 de la Charte et au Chapitre IV du Statut de la Cour, sur les questions suivantes:

"1. Les recommandations faites par l'Assemblée générale dans sa résolution du 29 novembre 1947 en faveur d'un plan de partage avec union économique, plan qui a été rejeté par les Arabes de Palestine, créent-elles pour la minorité juive le droit de proclamer, à la cessation du Mandat, un Etat séparé sur le territoire que leur attribue cette résolution?

"2. Quel est le statut international de la Palestine lors de la cessation du Mandat, le 15 mai 1948?

"3. Dans les circonstances actuelles, le Conseil de sécurité agirait-il conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international s'il recommandait l'admission de l'Etat d'Israël comme Membre des Nations Unies?

"4. L'Assemblée générale est-elle habilitée à partager la Palestine entre Arabes et Juifs sans consulter les habitants légitimes de la Palestine afin d'obtenir leur assentiment?

"Prie le Secrétaire général de fournir à la Cour tous renseignements et documents dont elle pourrait avoir besoin pour élucider la question."

Chacun sait que, au cours de sa deuxième session, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 171 (II), que l'on devrait avoir plus souvent recours à la Cour internationale de Justice, même lorsqu'il s'agit d'interpréter la Charte. Or, nous sommes en présence d'un différend au sujet de l'interprétation de la Charte. De nombreuses délégations déclarent que la Charte ne permet

recommendations such as it has made with regard to Palestine, and to impose them: to recommend that the Security Council impose them by force if necessary.

This is a question which has been disputed. Why should the International Court of Justice not be asked for an opinion? An advisory opinion can be given in time, especially now that the General Assembly will not meet again for three and a half months. We have a long time. The reply of the International Court may be received in the meantime. Why this haste to recommend this admission now? Why should we not take the necessary steps to pave the way for the Security Council to move forward in the light and not continue to stumble in the dark, as we are doing now because of power politics and a policy of expediency? As this draft resolution now has preliminary priority on the subject which is under discussion, it is, in practice, a dilatory intervention. I hope that it will be discussed and voted upon before the question of the admission itself.

Mr. JESSUP (United States of America): At the beginning of his remarks this morning, it seemed to me that the representative of Syria suggested that perhaps members of the Security Council had not taken full account of the various positions which he had suggested in his previous statement on this subject to the Security Council at our meeting of 15 December [384th meeting]. I thought that he was asking the members of the Security Council to devote full attention to the points which he was about to make.

I should like to assure the representative of Syria that I have listened with great attention to the arguments which he has made and to the statements which are included in the verbatim record of our meeting of 15 December.

If I do not attempt to comment upon all of the arguments made by the representative of Syria, it is because I have already spoken at some length on this question on behalf of my delegation and have dealt with many of the points to which he has attributed importance in earlier statements to the Security Council. I do not believe that it would be appropriate for me to repeat the arguments which I have already made on behalf of my delegation, particularly those contained in the statement to the Security Council on 2 December [383rd meeting]. However, there are certain points on which I should like to comment in regard to the arguments which were presented this morning by the representative of Syria.

The first is one upon which the representative of Syria dwelt at some length on 15 December and relates to the question of the recognition of the State of Israel. I touch upon this because the statement which he made on 15 December and which, in substance, I understood him to

pas à l'Assemblée générale de faire des recommandations telles que celles qu'elle a faites en ce qui concerne la Palestine et de demander au Conseil de sécurité de les imposer par la force s'il y a lieu.

C'est là une question au sujet de laquelle il y a des divergences d'opinions. Pourquoi ne pas demander l'avis de la Cour internationale de Justice? Un avis consultatif peut être donné en temps voulu, étant donné que l'Assemblée générale ne se réunira pas avant trois mois et demi. Nous avons beaucoup de temps devant nous. La réponse de la Cour pourrait nous parvenir entre temps. Pourquoi cette hâte à recommander l'admission dès maintenant? Pourquoi ne pas prendre les mesures nécessaires pour permettre au Conseil de sécurité d'agir en connaissance de cause et non dans l'ignorance, comme il le fait maintenant parce qu'il est sujet à des pressions politiques et à des manœuvres dictées par l'opportunisme? Étant donné que ce projet de résolution a pour le moment droit de priorité, il s'agit en fait d'une intervention tendant à retarder une décision. J'espère que ce projet va être examiné et mis au voix avant l'examen de la question de l'admission elle-même.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En écoutant le début de la déclaration faite ce matin par le représentant de la Syrie, j'ai cru comprendre que, selon lui, les membres du Conseil de sécurité n'auraient pas suffisamment tenu compte des différents points qu'il avait soulevés dans son intervention du 15 décembre [384ème séance]. Je crois qu'il a demandé aux membres du Conseil de sécurité de prêter toute leur attention aux points qu'il allait soulever.

Je voudrais assurer le représentant de la Syrie que j'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments qu'il a présentés et les déclarations qui sont reproduites dans le compte rendu sténographique de notre séance du 15 décembre.

Si je ne réponds pas à tous les arguments avancés par le représentant de la Syrie, c'est que j'ai déjà parlé assez longuement sur ce sujet, au nom de ma délégation; au cours de mes précédentes interventions au Conseil de sécurité, j'ai traité un grand nombre de points auxquels M. El-Khouri attache de l'importance. J'estime qu'il est inutile de répéter les arguments que j'ai présentés au nom de ma délégation, en particulier ceux qui figurent dans la déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité le 2 décembre [383ème séance]. Cependant, il y a certains points au sujet desquels je voudrais faire des observations à la lumière des arguments qui ont été avancés ce matin par le représentant de la Syrie.

Le premier point est celui qui a été assez longuement développé par le représentant de la Syrie le 15 décembre: question de la reconnaissance de l'Etat d'Israël. Je mentionne ce point parce que la déclaration que le représentant de la Syrie a faite le 15 décembre — et qu'il a, si je

repeat this morning, is not a correct reflection of the official action of the Government of the United States.

On 15 December the representative of Syria stated, "The United States did not recognize them"—that is, the State of Israel—"as a *de facto* authority." I understand that the representative of Syria repeated that position this morning.

The actual situation is, as I stated to the Security Council on 2 December, that the United States extended immediate and full recognition to the State of Israel. Perhaps some confusion arises between recognition of the State of Israel and recognition of the Provisional Government of Israel. So far as recognition of the State is concerned—and that is the basic question with which I understand the Security Council is concerned in this context—as I have stated before and as my Government has made it clear on other occasions, the recognition accorded by the United States Government to the State of Israel was immediate and full recognition. There was no qualification. It was not conditional; it was not *de facto* recognition; it was full recognition of the State. So far as the Provisional Government of Israel is concerned, the United States did extend *de facto* recognition to that Provisional Government of Israel.

In regard to the question of admission to the United Nations, the issue, I believe, particularly in the terms in which the representative of Syria is concerned, is the existence of the State. When he talks in terms of sovereign equality and the question as to whether that can exist between Members of the United Nations and the State of Israel, the question is on the existence of the State and not in regard to the nature of the recognition of the Government of the State. The character of sovereignty and the character of equality pertain to the State and not to the Government.

So far as the position of my Government is concerned, there is no qualification in that position. As I have already stated, that position is that our recognition of the State is complete. We believe the State exists. I believe that is also the position taken by a number of other Members of the United Nations.

Another point which was raised by the representative of Syria in the same connexion is the question of the effect of a vote of the Security Council recommending the State of Israel for membership in the United Nations. I understood him to say this morning that this would impose recognition on other States.

I have already dealt with that point, and I do not wish to repeat the details of my argument. However, I feel that both in principle and in terms of the practices of the United Nations, that is not a sound position.

J'ai bien compris, répétée en substance ce matin — ne traduit pas correctement les mesures prises officiellement par le Gouvernement des États-Unis.

Le 15 décembre, le représentant de la Syrie a déclaré: "Les États-Unis ne les ont pas reconnus" — il s'agit de l'État d'Israël — "comme une autorité *de jure*; ils les ont reconnus comme une autorité *de facto*." Si j'ai bien compris, le représentant de la Syrie a répété cette assertion ce matin.

Comme je l'ai déclaré au Conseil de sécurité le 2 décembre, les États-Unis ont, en fait, accordé une reconnaissance immédiate et intégrale à l'État d'Israël. Peut-être y a-t-il eu une certaine confusion entre la reconnaissance de l'État d'Israël et la reconnaissance du Gouvernement provisoire. En ce qui concerne la reconnaissance de l'État — et c'est là, me semble-t-il, la question fondamentale qui intéresse le Conseil de sécurité actuellement — la reconnaissance accordée par le Gouvernement des États-Unis a été immédiate et intégrale; je l'ai déjà déclaré et mon Gouvernement l'a précisé à plusieurs reprises. Cette reconnaissance est sans réserve. Elle n'est pas conditionnelle; ce n'est pas une reconnaissance *de facto*; c'est une reconnaissance intégrale de l'État d'Israël. En ce qui concerne le Gouvernement provisoire d'Israël, les États-Unis l'ont reconnu comme autorité *de facto*.

Quant à la question de l'admission de cet État à l'Organisation des Nations Unies, j'estime que le véritable problème tel qu'il est posé par le représentant de la Syrie, est celui de l'existence de l'État. Lorsque le représentant de la Syrie parle de l'égalité souveraine et demande si cette égalité peut exister entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'État d'Israël, la question qu'il se pose est celle de l'existence de l'État et non du caractère de la reconnaissance accordée au Gouvernement de cet État. Les termes "souveraineté" et "égalité" se rapportent à l'État et non au Gouvernement.

En ce qui concerne mon Gouvernement, il a pris position sans aucune réserve. Comme je l'ai déjà déclaré, notre reconnaissance de l'État d'Israël est intégrale. Nous considérons que cet État existe. Je crois que la même attitude a été adoptée par un certain nombre d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Un autre point a été soulevé par le représentant de la Syrie dans le même ordre d'idées; il s'agit de l'effet que produirait un vote du Conseil de sécurité recommandant l'admission de l'État d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Si je l'ai bien compris, le représentant de la Syrie a déclaré ce matin qu'un tel vote obligerait les autres États à reconnaître l'État d'Israël.

J'ai déjà traité ce sujet et je ne voudrais pas répéter mes arguments en détail. Cependant, j'estime qu'en principe, de même qu'à la lumière de la pratique adoptée par l'Organisation des Nations Unies, l'assertion du représentant de la Syrie ne correspond pas à la réalité.

The representative of Syria dwelt at length on the question of the desirability of referring this matter to the International Court of Justice for an advisory opinion. He told us that twice he had attempted to secure a favourable action on this question in the General Assembly, and twice he failed to secure it. He referred also to the fact that the Security Council had considered the question and had not approved it.

It is unnecessary to review from time to time all the reasons which have motivated the Members of the United Nations in voting on proposals referred to them. The fact on the record is that the General Assembly has twice had the opportunity to consider this matter, and twice it felt that it could not recommend such action. The Security Council recently also registered its view in the same sense. My delegation would be forced to repeat its vote if the representative of Syria felt that it is once more necessary to record the view which has already been so fully expressed.

Concerning the draft resolution submitted by the delegation of the United Kingdom, [S/1121], at our previous meeting I stated the view of my delegation in opposition to the deferment or postponement therein suggested, and have indicated that my delegation is prepared to proceed to vote in favour of the admission of the State of Israel.

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*): I wish to refer in the first place to the question of procedure. In that connexion, as I stated recently in the Committee on the Admission of New Members, I consider that it is the exclusive function of the Security Council to solve this question within the framework of the provisions from special cases given in the last paragraph of rule 60 of our rules of procedure. This question calls for a judgment of a political nature which only the Council can make, taking account of the circumstances which the delegations will appraise in each case.

Even though the decision to hold a second part of the Assembly's session next April has reduced the importance of the time limits fixed by rule 59 of the rules of procedure, the question of the desirability of passing upon the recommendation which the Council must make to the General Assembly under the second part of Article 4 of the Charter continues to be a subject of political appraisal within the competence of this body.

With regard to the substance of the question, I shall explain briefly the reasons for my delegation's favourable vote on the admission of Israel into the United Nations. The attitude of my country towards the plan to partition Palestine which the General Assembly approved on 20 November 1947 was in keeping with our desire to remain aloof from that international

Le représentant de la Syrie a longuement exposé les raisons pour lesquelles il estime désirable de renvoyer la question devant la Cour internationale de Justice afin d'obtenir un avis consultatif. Il nous a dit qu'il avait essayé à deux reprises de faire adopter cette mesure par l'Assemblée générale et que, chaque fois, il avait échoué. Il a également mentionné le fait que le Conseil de sécurité avait examiné cette question et n'avait pas approuvé le renvoi devant la Cour.

Il est inutile d'exposer périodiquement toutes les raisons qui ont amené les Membres de l'Organisation des Nations Unies à voter d'une façon ou d'une autre sur les propositions qui leur ont été soumises. Le fait est que l'Assemblée générale a eu à deux reprises l'occasion d'examiner cette question et qu'à deux reprises, elle a estimé qu'elle ne pouvait recommander le renvoi devant la Cour internationale. Récemment, le Conseil de sécurité a, lui aussi, émis un avis dans le même sens. Ma délégation se verrait dans l'obligation de voter comme elle l'a fait précédemment si le représentant de la Syrie estimait nécessaire d'enregistrer une fois de plus un avis qui a déjà été si nettement exprimé.

En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni, [S/1121], j'ai déclaré, au cours de la séance précédente, que ma délégation s'opposait au renvoi ou à l'ajournement proposé dans ce document et j'ai indiqué que ma délégation était prête à voter en faveur de l'admission de l'Etat d'Israël.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): En premier lieu, je vais parler de la question de procédure. A ce sujet, j'estime, comme je l'ai récemment dit au Comité d'admission des nouveaux Membres, que c'est au Conseil de sécurité exclusivement qu'il appartient de résoudre cette question, dans le cadre des circonstances spéciales prévues au dernier paragraphe de l'article de notre règlement intérieur. Ce problème exige, en effet, une appréciation de caractère politique, appréciation que seul le Conseil de sécurité peut porter en tenant compte des circonstances, dont les délégations tiendront compte dans chaque cas particulier.

Les délais que fixe l'article 59 du règlement intérieur ont perdu de leur importance maintenant qu'il a été décidé qu'une deuxième partie de la session de l'Assemblée se tiendrait en avril prochain. Néanmoins, le Conseil garde entièrement le droit de se prononcer, en appréciant les circonstances politiques, sur la décision relative à la recommandation que le Conseil doit, aux termes de la seconde partie de l'Article 4 de la Charte, soumettre à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le fond du problème, je vais indiquer brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation se prononce en faveur de l'admission de l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. L'attitude de mon pays à propos du projet de partage de la Palestine, adopté par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, a été dictée par notre désir de rester étran-

dispute over a territorial question. For that reason we abstained in the vote which was taken at that time. Since the termination of the Mandate on 14 May of this year, we have lent our support to various steps taken by the Council and the Assembly directed toward establishing peace in Palestine, when those steps did not affect the right claimed by both parties. This continues to be our attitude toward the territorial problem in Palestine.

But the question which concerns us at the moment is a different one. Actually, the admission of Israel confronts the Security Council with an indisputable reality; a constituted government with effective jurisdiction over a people and over a territory. Although the limits of that territory are not definitely established, by reason of the recent constitution of the new State, that fact constitutes a territorial situation which no country has ever escaped, and of which, for that matter, more than one example exists even today. As a member of the Security Council, Argentina cannot remain indifferent to so obvious a situation of fact.

As we have said on earlier occasions, the recognition of a State by another State is independent, in a certain way, of its admission into the association of nations; but I should like to recall that an analogy may exist between these two questions, and that the traditional Argentine view of the question of recognition has always been based on the factor I have mentioned — reality and effective control by a definite Government which has effectively established its authority over a territory and its inhabitants. As this aspect of the question has been dealt with in every detail by the distinguished representative of the United States of America, I do not now need to enlarge upon it further. We feel, moreover, that Israel satisfactorily fulfils the requirements of Article 4 of the San Francisco Charter.

Furthermore, even though it is not interpreted in its largest sense, as some would claim, the concept of universality at least requires that great discretion should be exercised before an application for membership of the United Nation is refused.

From what has been said it is evident that nothing has in the least altered the bonds of friendship which unite us with the Arab nations. We maintain the most cordial relations with them, and their nationals reside in my country, adapting themselves to our customs in the same way as other races (among them the Jews) and contributing to the progress of the country where they live.

The position of the Argentine Government reflects the sentiments of our people, sentiments of tolerance and understanding without racial or religious prejudice, and of respect for the

gers à ce différend international portant sur une question territoriale. C'est pour ces raisons que nous nous sommes abstenus dans le vote qui est intervenu alors. Depuis que, le 14 mai de cette année, le Mandat a pris fin, nous avons accordé notre appui aux initiatives du Conseil et de l'Assemblée qui visaient à établir la paix en Palestine, chaque fois que ces initiatives n'affectaient pas les droits que revendiquaient les parties. Nous maintenons cette attitude en ce qui concerne le problème territorial de Palestine.

Mais la question qui nous occupe en ce moment est tout autre. En effet, le problème de l'admission de l'Etat d'Israël place le Conseil de sécurité devant une réalité indiscutable: il existe un gouvernement constitué qui possède juridiction effective sur une population et sur un territoire. Si, du fait même que le nouvel Etat est d'origine récente, les limites de son territoire ne sont pas définitivement établies, cette situation constitue un phénomène territorial auquel nul pays n'a échappé et dont, d'autre part, il existe à l'heure actuelle plus d'un exemple. En tant que membre du Conseil de sécurité, l'Argentine ne peut demeurer indifférente devant une situation de fait aussi évidente.

Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, la reconnaissance d'un Etat par un autre Etat est indépendante, dans une certaine mesure, de l'admission de cet Etat dans l'association des nations. Il convient néanmoins, à cause de l'analogie qui peut exister entre ces deux questions, de rappeler que la thèse traditionnelle de l'Argentine sur matière de reconnaissance s'est toujours appuyée sur la présence de cet élément dont je viens de parler, à savoir, celui de l'existence réelle d'un gouvernement donné et du contrôle effectif exercé par ce gouvernement sur un territoire et sur les habitants de celui-ci. Cet aspect de la question a été traité en détails par le représentant des Etats-Unis d'Amérique; aussi ne reviendrai-je pas sur ce point. D'autre part, nous estimons que l'Etat d'Israël remplit de manière satisfaisante les conditions exigées par l'Article 4 de la Charte de San-Francisco.

Enfin, même si on l'interprète, comme certains voudraient le faire, de la manière la plus large, le concept de l'universalité exige tout au moins qu'on l'applique avec la plus grande discrétion avant de se prononcer contre une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

Tout ce que je viens de dire montre de la manière la plus évidente que rien n'est venu modifier les liens d'amitié qui nous unissent aux pays arabes, pays avec lesquels nous maintenons les relations les plus cordiales et dont les citoyens résidant dans mon pays, en s'assimilant à nos institutions tout comme le font ceux qui appartiennent à d'autres races et notamment à la race juive, contribuent aux progrès de la nation au sein de laquelle ils résident.

La position du Gouvernement argentin traduit ainsi les sentiments de notre peuple, qui sont des sentiments de tolérance et de compréhension, libres de tous préjugés de race ou de religion,

authority which makes national and international order possible. We are convinced that the admission of Israel to our Organization will facilitate the peaceful solution of the serious problem of Palestine. It is with this firm purpose of making a contribution to the harmony and peace of the Near East that Argentina will cast its vote in favour of recommending the admission of Israel to membership in the United Nations.

For the same reasons we cannot vote for the proposal of the distinguished representative of the United Kingdom to postpone the question. Neither would we consider the intervention of the International Court of Justice, as just suggested by the distinguished representative of Syria, opportune at this crucial point in the development of the Palestine problem.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In view of the lateness of the hour and the fact that several resolutions are now before the Security Council, I shall explain the point of view of my Government as concisely as possible.

I wish, however, to emphasize that that point of view was adopted after a particularly careful and thorough and I should say, a scrupulous study of the question before the Council. We constantly bore in mind the fact that France was to appoint one of the members of the Conciliation Commission which the Assembly recently decided to establish and which will bear the responsibility for the next stage in the settlement of the Palestine question. Consequently, we were thoroughly aware of our responsibility, and it is in that spirit that we have reviewed the various factors of the problem now before the Council.

I shall begin with those factors which I shall call the "objective" ones, the legal arguments which deal with the very existence of the State of Israel, its ability to fulfil the obligations of the Charter, whether or not it is a peace-loving State and its willingness to fulfil the obligations imposed upon Member States by the Charter.

In the course of our study, we did not forget that the French delegation has always favoured the principle of the universality of the United Nations, and that only recently we defended that principle in the General Assembly. Nor did we forget, when we considered the objection raised to the admission of Israel on the grounds that it had been established very recently, that in the course of the years since the United Nations was first established, we have had to take decisions on requests for admission to the Organization submitted by States which had only recently been established. Yet we have not demanded a kind of trial or probation period for those States. On the contrary, the legal precedent adopted by the Security Council has been to place full confidence in new States, and in the

des sentiments de respect envers l'autorité qui rend possible le maintien de l'ordre national et international. Nous sommes convaincus que l'admission de l'Etat d'Israël à notre Organisation constituerait un facteur de nature à faciliter la solution pacifique du grave problème de la Palestine. Animés de ce ferme propos de contribuer à l'établissement de la paix et de l'harmonie dans le Proche-Orient, l'Argentine votera en faveur de la recommandation tendant à admettre l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

Pour ces mêmes raisons, nous ne pouvons soutenir la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à ajourner l'examen de cette affaire. De même, au stade où en est l'évolution du problème de la Palestine, il ne nous paraît pas opportun non plus de faire intervenir la Cour internationale de Justice, comme vient de le proposer le représentant de la Syrie.

M. PARODI (France): Etant donné l'heure et vue les différents projets de résolution qui sont devant le Conseil de sécurité, je me propose d'exposer sous une forme aussi concise que possible le point de vue de mon Gouvernement.

Je tiens à dire cependant que ce point de vue a été arrêté après un examen particulièrement réfléchi et mûri de la question qui est soumise au Conseil. Je dirai même que cet examen a été scrupuleux. Nous nous sommes constamment souvenus que la France avait la tâche de désigner un des membres de la Commission de conciliation dont la création a été récemment décidée par l'Assemblée et à laquelle incombera la responsabilité du prochain stade de règlement de la question palestinienne. Nous avons donc eu présentes à l'esprit les responsabilités qui sont les nôtres. C'est dans cet esprit qu'ont été passés en revue les différents éléments du problème qui est maintenant devant le Conseil de sécurité.

Je commencerai par ceux de ces éléments que j'appellerai objectifs, par les arguments de droit qui ont trait à l'existence même de l'Etat d'Israël, à son aptitude à remplir les obligations de la Charte, à sa qualité d'Etat pacifique et, églement, à sa volonté de remplir les obligations auxquelles la Charte astreint les Membres de l'Organisation.

Dans cet examen nous n'avons pas oublié que la délégation française a toujours été en faveur du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et que, récemment encore, elle a défendu ce principe devant l'Assemblée générale. Nous n'avons pas oublié non plus, passant en revue l'objection à l'admission d'Israël qui a trait à la date très récente de la formation de cet Etat, que, au cours des années qui se sont écoulées depuis que les Nations Unies existent, nous avons eu à nous prononcer sur des demandes d'admission présentées par des Etats de création récentes. Or, nous n'avons pas imposé à ces Etats une sorte de temps d'épreuve. La jurisprudence du Conseil de sécurité s'est, au contraire, fixée en ce sens que nous avons toujours fait confiance aux Etats nouveaux et que, dans le cas de l'Inde

cases of India, Pakistan and, more recently, Burma, we admitted them shortly after they had been constituted.

The most important of these factors is that which concerns the actual existence of the State of Israel.

At the last meeting, the representative of the United Kingdom said that the position of his Government was not based on any doubt regarding the self-evident fact that the Jewish State was in the process of being formed or that it would continue to exist.

The point of view of my Government is very similar to that expressed by the United Kingdom representative. However, I would go somewhat further. It seems to me that the existence of the State of Israel can now no longer be seriously challenged. As a result of the *de facto* situation which has arisen in Palestine and of the legal precedent established by the Security Council which I have just recalled, some time or other — and perhaps very soon — the State of Israel will have to be admitted to the United Nations.

But we feel that the real question which arises is a question of time, a matter of determining whether today, or this very moment, is actually the opportune time to grant admission to that State.

While it can hardly be disputed that the State of Israel is a reality, on the other hand, we cannot overlook the fact that its existence is being challenged by the neighbouring States and, still less, the fact that the whole question of the boundaries of the State of Israel is quite unsettled and strongly disputed, not — I am thinking of what the representative of the United States said the other day [383rd meeting] — because their final limits would depend on clearing of the land or of a struggle against savage tribes, but because the delimitation of those boundaries is being challenged by the States bordering on Israel.

This leads me to what we have considered the principal point: the admission of the State of Israel cannot be considered from the legal point of view only, it cannot be separated from the whole of the Palestine question. We have made every effort to consider it in relation to the whole problem and always to try and foresee the effects that a decision will have on the settlement of the Palestine question for which both the Security Council and the Assembly are responsible.

The United Nations General Assembly recently set in motion a procedure which should alleviate — and, I hope, settle — the Palestine problem by setting up the Conciliation Commission to which I referred. We have tried to determine to what degree the admission or non-admission of the Jewish State might influence the work of the Conciliation Commission. I feel that that is actually a very basic question which the Security Council should bear in mind.

et du Pakistan et, plus récemment, de la Birmanie, nous avons admis ces Etats très peu de temps après leur constitution.

De ces éléments, le principal est celui qui a trait à l'existence même de l'Etat d'Israël.

A la dernière séance, le représentant du Royaume-Uni indiquait que l'attitude de son Gouvernement n'était pas motivée par un doute quant au fait évident que l'Etat juif se trouve en plein processus de formation et que cet Etat juif continuera d'exister.

Notre point de vue est très voisin de celui du représentant du Royaume-Uni. Je crois, pourtant, que j'irai un peu plus loin. Il me semble que l'existence de l'Etat d'Israël ne peut plus être maintenant sérieusement contestée. La conséquence de la situation de fait qui s'est créée en Palestine et de la jurisprudence du Conseil de sécurité telle que je viens de la rappeler, c'est qu'un jour ou l'autre — et peut-être un jour proche — l'Etat d'Israël devra être admis parmi les Nations Unies.

Mais la vraie question qui nous paraît se poser est une question de temps, une question d'appréciation de l'opportunité qu'il y a à prononcer cette admission aujourd'hui, dès maintenant.

Si l'Etat d'Israël est une réalité qui nous paraît peu contestable, nous ne pouvons toutefois pas oublier que cette existence est contestée par les Etats voisins et, moins encore peut-être, que les frontières de l'Etat d'Israël sont encore fortement discutées, tout à fait incertaines, non pas — je pense à ce que disait l'autre jour le représentant des Etats-Unis [383ème séance] — parce que leur tracé dépendrait des progrès d'un défrichement ou d'une lutte contre des tribus sauvages, mais parce que la délimitation de ces frontières fait l'objet d'une contestation de la part des Etats voisins d'Israël.

Ceci me conduit à la considération qui nous a paru devoir être dominante, qui est que la question de l'admission de l'Etat d'Israël ne peut pas être envisagée sous le seul aspect juridique, qu'elle ne peut pas être isolée de l'ensemble de la question de Palestine. Nous avons eu le souci de la considérer par rapport à ce problème d'ensemble et en envisageant constamment les conséquences qu'aura la décision en ce qui concerne le règlement de la question de Palestine, dont le Conseil de sécurité partage avec l'Assemblée la responsabilité.

L'Assemblée générale des Nations Unies a mis devant elle une procédure qui doit faire avancer — et j'espère régler — la question de Palestine lorsqu'elle a créé la Commission de conciliation à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Nous nous sommes demandés dans quelle mesure l'admission ou la non-admission de l'Etat juif pouvait réagir sur les travaux de la Commission de conciliation; et je pense que c'est là, en effet, un point tout à fait essentiel que le Conseil de sécurité ne doit pas perdre de vue.

In reality, two opposing lines of argument have been presented.

It has been argued here — and I recognize that the argument is to a large extent well-founded — that the Security Council, by deciding to admit the State of Israel, might facilitate the negotiations because it would help to neutralize the objection in principle put forward by the Arab States which are disturbed because they feel that negotiations would imply a kind of recognition of the State of Israel which they refuse to grant; if the Security Council should decide to admit Israel, the opposition of the Arab States would probably diminish.

Supporting the other side, strong arguments have been made here with respect to the possible psychological consequences of the admission of Israel at the very moment when the Conciliation Commission is to begin its work. We must not take such statements lightly; they, too, should be carefully weighed.

Besides the efforts towards settlement which will soon be made by the Conciliation Commission set up by the Assembly, there is in progress another method of settlement, which the Security Council controls, which it has set in motion and the implementation of which it supervises: that method consists, first, in maintaining the truce, and, secondly, in changing the truce into an armistice. I wish to point out that we have taken into account the assurances made by Israel with respect to the implementation of the Security Council's recent resolutions; we have done so, however, in the light of the fact that they were made by a country the troops of which have won territory and which would certainly find it difficult to bring those troops back to their starting point.

The implementation of the Security Council's resolution which provides that the truce is to be followed by an armistice has, however, barely begun; we must not forget that the solution of a great many of the questions pending between Israel and the Arab States is as yet completely undetermined and that it is hard for us even to foresee how they may develop in the immediate future. Such questions as that of the refugees or of Jerusalem are still in the evolutionary stage and their solution still remains rather doubtful.

All those considerations have led my Government to state that, at the present stage of development in the Palestine situation and of the discussion in the Security Council, it found it extremely difficult to come to a firm opinion which would enable us to say with certainty — or at least with reasonable certainty — that it would help to provide a basis for attaining our main objective, which is reopening negotiations and re-establishing peace in Palestine.

My Government feels, therefore, that, for the time being, it cannot form a view based on full

A vrai dire, nous nous sommes trouvés en présence de deux argumentations opposées:

On a fait valoir ici — je reconnais, pour ma part, que l'argumentation est fondée dans une très large mesure — que le Conseil de sécurité, en se prononçant en faveur de l'admission d'Israël, rendrait peut-être les négociations plus faciles parce qu'il contribuerait à faire disparaître l'objection de principe qu'opposent les États arabes ou qui les gêne, à savoir que négocier reviendrait, en quelque sorte, à reconnaître l'État d'Israël, ce qu'ils ne veulent pas faire; si le Conseil de sécurité se prononçait en faveur de l'admission, l'opposition des États arabes diminuerait probablement.

A l'appui de la thèse opposée, nous avons entendu ici des déclarations très formelles sur les conséquences psychologiques que risquerait d'avoir l'admission d'Israël au moment même où la Commission de conciliation va entreprendre son travail. Ce sont des indications que nous ne devons pas prendre à la légère et que nous devons peser soigneusement, elles aussi.

En dehors du règlement, qui sera bientôt en cours, par l'intermédiaire de la Commission de conciliation que l'Assemblée a constituée, une autre procédure de règlement, également en cours, est celle qui dépend du Conseil de sécurité, que celui-ci a mise en train et dont il surveille l'application: elle comporte, d'abord, le maintien de la trêve, puis la transformation de la trêve en armistice. Je tiens à dire ici que nous avons tenu compte des assurances reçues du côté d'Israël concernant l'application des résolutions récentes du Conseil de sécurité; nous en avons tenu compte en pesant ce qu'elles représentaient de la part d'un pays dont les troupes ont réalisé des avances et pour lequel il est certainement difficile de ramener ces troupes à leur point de départ.

Nous n'en sommes cependant qu'au début du processus d'application de la résolution du Conseil de sécurité qui a prévu qu'à la trêve devait succéder un armistice; nous ne devons pas oublier que la solution d'un très grand nombre des questions en suspens entre Israël et les États arabes est encore indéterminée et qu'il nous est même difficile de prévoir l'évolution de ces questions dans l'avenir immédiat. La question des réfugiés, la question de Jérusalem, sont des questions en plein développement dont la solution est encore très incertaine.

Ce sont toutes ces considérations qui ont conduit mon Gouvernement à déclarer que, dans l'état actuel de la situation en Palestine et des débats sur la question au Conseil de sécurité, il lui paraissait très difficile de se faire une opinion solide et dont nous puissions dire avec certitude — ou, du moins, une approximation — suffisante qu'elle devrait pouvoir servir de base à une action qui nous rapprocherait de notre but essentiel: l'ouverture des négociations et le rétablissement de la paix en Palestine.

Mon Gouvernement considère donc que, pour le moment, il lui est difficile de se prononcer en

knowledge of the facts. It feels that the wisest solution for the Council would be to give itself time to reach an opinion on the development of events and to form its judgment on more solid bases.

Our position does not, however, coincide exactly with that taken by the United Kingdom representative. We are not in favour of a *sine die* adjournment of the question. We think it would be preferable for the Council, without taking any decision now on the application for admission, to reserve the right to take the question up again after a short period, for instance in a month's time. It seems to us that within a month the situation in Palestine will be sufficiently clarified, and that, in particular, we shall be able to see what line is being taken with respect to implementing the Council's resolutions on the armistice; the Council will then be able to take a decision on the application before it with more thought and better judgment.

I am consequently submitting to the Security Council a very short draft resolution [S/1127] which meets the points I have raised and reads as follows:

"The Security Council,

"Having received from the Provisional Government of Israel an application for the admission of the State of Israel to membership in the United Nations;

"Considering the situation in Palestine as a whole,

"Decides to postpone for one month the consideration of the above-mentioned application."

I have the honour to submit this draft resolution to the Council.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is already 1 p.m. In view of the fact that the Canadian representative has indicated his desire to speak, that I myself should like to speak for ten or fifteen minutes and that other representatives may also wish to state their views on the subject, I think it would be advisable to adjourn now and to meet again at 3 o'clock. An added reason is that three resolutions have been submitted to the Security Council and that we shall not be able to resolve this question in a short space of time.

Mr. EL-KHOURI (Syria): A point of order: If the suggestion of the representative of the USSR is accepted, I should like to request that another item be inserted in the agenda of this afternoon's meeting. The item concerns a despatch [S/1126] which I have just received from the Prime Minister of Egypt. It reads as follows:

pleine connaissance de cause. Il considère que la solution la plus sage, pour le Conseil, serait de se donner un délai supplémentaire pour se faire une opinion sur le développement des événements et asseoir son jugement sur des bases plus solides.

Notre position ne coïncide d'ailleurs pas exactement avec celle qu'a prise le représentant du Royaume-Uni. Nous ne sommes pas en faveur d'un ajournement *sine die* de la question. Il serait préférable, à notre avis, que le Conseil, sans se prononcer dès maintenant sur la demande d'admission, se réserve d'en reprendre l'examen dans un délai assez bref qui, dans notre pensée, pourrait être d'un mois. Il nous semble que, d'ici un mois, la situation peut mûrir en Palestine et que, en particulier en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil sur l'armistice, nous serons alors à même de voir exactement dans quelle voie l'on s'engage; à ce moment, le Conseil pourra prendre une décision plus réfléchie et plus juste sur la demande qui est soumise à son attention.

Ceci m'a conduit à soumettre au Conseil de sécurité un très bref projet de résolution [S/1127], qui répondrait aux préoccupations que je viens d'indiquer, et qui est ainsi libellé:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu du Gouvernement provisoire d'Israël une demande d'admission de l'Etat d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies;

"Considérant l'ensemble de la situation en Palestine,

"Décide d'ajourner d'un mois l'examen de la demande précitée."

J'ai l'honneur de déposer ce projet de résolution devant le Conseil.

M. MAITRE (Union des Républiques socialistes soviétique.) (*traduit du russe*): Il est déjà 13 heures. Le représentant du Canada a exprimé le désir de faire une déclaration et j'ai l'intention moi aussi de demander la parole pour dix à quinze minutes; d'autre part, il est possible que d'autres représentants veuillent également indiquer leur position sur cette question; par conséquent, j'estime qu'il serait opportun d'interrompre maintenant la séance et de nous réunir à nouveau à 15 heures. Il faut également tenir compte du fait que le Conseil de sécurité a été saisi de trois projets de résolution; par conséquent nous ne pourrions pas résoudre cette question rapidement.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une motion d'ordre. Si la proposition du représentant de l'URSS était adoptée, je demanderais l'inscription d'un autre point à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Il s'agit d'une dépêche [S/1126] que je viens de recevoir du Premier Ministre d'Egypte. Elle est ainsi conçue:

"A strong Zionist concentration is attacking our troops at Faluja. Please raise question urgently in Security Council."⁴

I understand that Mr. de Azcarate, the Chief Observer, has informed the Secretariat of this new violation of the truce and of the severe attacks which are being made against Faluja. I believe it would be wise to take this into account if there is to be a meeting this afternoon.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall first decide on the request for adjournment until this afternoon made by the USSR representative. When that question has been decided, we shall consider the one raised by the representative of Syria.

Are there any objections to postponing the discussion until this afternoon at 3 p.m.?

We can discuss the point raised by the representative of Syria either now or this afternoon when we adopt the provisional agenda. Since the Council seems to be in agreement that the meeting should be closed now, if there are no objections, I shall consider that it prefers to discuss that point this afternoon when we adopt the provisional agenda.

The meeting rose at 1.10 p.m.

THREE HUNDRED AND EIGHTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 17 December 1948, at 3 p.m.

President: MR. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

4. Consideration of the request of the representative of Syria to include an additional item in the agenda

The PRESIDENT (*translated from French*): We have to continue the discussion of the question of the admission to the State of Israel, which was opened this morning [385th meeting]. It has been agreed, however, that we would first decide, at the beginning of this meeting, whether to consider, in addition to that question, the point raised by the representative of Syria following a communication from the representative of Egypt [S/1126].

Mr. EL-KHOURI (Syria): I requested this morning that the question of the violation of the truce at Faluja be inserted in this afternoon's agenda. I see no agenda before me, and there-

"Une forte concentration sioniste attaque nos troupes à Faloudja. Prière soulever question urgence devant Conseil sécurité"⁴

J'ai été informé que M. de Azcarate, Chef des observateurs, a signalé au Secrétariat cette nouvelle violation de la trêve, de même que les violentes attaques qui sont dirigées contre Faloudja. J'estime qu'il faudrait tenir compte de ces informations si le Conseil décidait de tenir une séance cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous allons d'abord nous prononcer sur la demande d'ajournement à cet après-midi formulée par le représentant de l'Union soviétique. Si cette demande est adoptée, nous nous prononcerons sur la question posée par le représentant de la Syrie.

Y a-t-il des objections au renvoi de notre débat à cet après-midi, à 15 heures?

La question posée par le représentant de la Syrie peut être discutée soit maintenant, soit cet après-midi, à l'occasion de l'adoption de l'ordre du jour provisoire. Le Conseil étant d'accord pour lever la séance maintenant, je considère, sauf objection qu'il préférera discuter de la question cet après-midi, lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

La séance est levée à 13 h. 10

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-SIXIÈME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 17 décembre 1948, à 15 heures.

Président: M. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

4. Examen de la demande du représentant de la Syrie concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT: Nous devons poursuivre la discussion engagée ce matin [385ème séance] sur l'admission de l'Etat d'Israël. Il a été toutefois entendu que nous déciderions en premier lieu, au début de cette séance, si nous ajouterions à cette question l'examen du point soulevé par le représentant de la Syrie à la suite d'une communication du représentant de l'Egypte [S/1126].

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé ce matin que la question de la violation de la trêve à Faloudja soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Je ne vois pas

⁴Original text in French.

⁴Texte original.